

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE

le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Heu Benoît	à	Monsieur Trombert Fabien - maire
Madame Bouvier Véronique	à	Madame Tournier Michelle
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur Herbron Franck

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_10_09

Remboursement de frais de restauration scolaire

Lors du conseil municipal du 27 juillet dernier, une délibération a été adoptée concernant les frais de remboursement de cantine pour un enfant = D_2023_07_06 :

« Un paiement par carte bancaire d'un montant de 317.40 € via le portail famille (logiciel AIGA Inoé) a été effectué en janvier 2023 par la famille Grace pour le paiement des frais de restauration scolaire du 1^{er} février au 07 juillet soit 69 jours. Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler cette créance et de rembourser Mme Daisy Grace car sa fille, l'enfant Scarlett Russell (en CP) est finalement sous la contrainte d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) suite à un problème de santé et ne déjeune par conséquent plus à la cantine depuis le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ACCEPTE d'émettre un avoir via le logiciel du portail famille d'un montant de 317.40 € et AUTORISE M. le maire à faire procéder un remboursement de cette somme ».

Or, il s'avère que Mme Grace, qui a effectivement fait la demande, n'est pas la mère de Scarlett Russel mais sa nurse. Elle ne peut donc produire un RIB pour le remboursement de la somme due.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- d'annuler la demande de remboursement pour Mme Daisy Grace,
- M. le maire à faire procéder au remboursement de cette somme à l'attention de la famille de l'enfant Scarlett Russel.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 octobre 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
